

# LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

---

## Résolution 317 (2010)<sup>1</sup> Les villes côtières face aux menaces de la mer

1. L'Europe possède l'un des littoraux les plus longs du monde, exposé à la plupart des types de climat et aux conséquences du changement climatique. Les zones côtières remplissent d'importantes fonctions écologiques, sociales et économiques, et jouent un rôle essentiel dans la prospérité de nombreux pays européens. Néanmoins, elles sont une ressource particulièrement fragile qui subit une pression constante liée à leur forte densité démographique et à l'importante concentration d'activités socio-économiques.

2. Les villes côtières sont confrontées à des menaces de plus en plus graves liées à la montée du niveau des mers, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à l'évolution des courants, aux inondations côtières et à l'aggravation de l'érosion côtière. Elles ont déjà pris pleinement conscience – pour certaines non sans douleur – de l'étendue des conséquences et des impacts potentiels pour les populations, les biens, les moyens d'existence, le patrimoine et l'environnement.

3. Le changement climatique continuera d'exercer une pression de plus en plus forte sur les villes côtières, ce qui exige une nouvelle approche face aux menaces prévisibles. Cette situation constitue par essence un défi indissociable des questions de gouvernance et de gestion urbaine.

4. Les collectivités territoriales doivent agir de façon responsable et dans une perspective à long terme, en prenant pleinement en considération l'ensemble des risques encourus, actuels et futurs. Elles doivent anticiper et appliquer de manière résolue des mesures de réduction de la vulnérabilité des zones urbaines côtières.

5. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe considère que les autorités locales et régionales occupent une place stratégique pour renforcer la résilience de leur territoire et des populations urbaines. Elles sont en effet les mieux placées pour concevoir et mettre en œuvre des mesures d'adaptation et pour réunir les connaissances sur la situation des zones littorales en associant les acteurs locaux et la population.

6. Des mesures pour combattre le changement climatique doivent être prises au moyen de plans d'atténuation visant à réduire les émissions. Des mesures d'adaptation doivent également être prises pour réduire fortement l'impact des menaces de la mer, mais cela requiert l'ajustement des politiques de gestion du littoral à l'évolution des circonstances.

7. Le Congrès est fermement convaincu que l'adaptation est un processus social, politique et économique, et non pas

un simple exercice technique. Aussi, il appelle à une plus grande reconnaissance du rôle essentiel que les collectivités territoriales jouent pour préparer l'avenir de nos sociétés et protéger les groupes socialement vulnérables.

8. Par ailleurs, les coûts sociaux et économiques des réponses aux phénomènes météorologiques extrêmes et aux inondations étant souvent supportés par les collectivités territoriales, il convient que celles-ci soient soutenues dans la conception et la mise en œuvre de stratégies intégrées d'adaptation à ces événements prévisibles.

9. Certaines villes et zones côtières ont déjà fait face à des phénomènes météorologiques extrêmes dont les conséquences ont montré clairement de quelle manière le changement climatique pouvait avoir une incidence directe ou indirecte sur un certain nombre de droits fondamentaux. Par conséquent, il convient de garder à l'esprit les aspects éthiques et moraux dans la recherche de solutions de protection des individus contre les menaces prévisibles, y compris le risque accru dans certaines zones.

10. Les autorités publiques ont l'obligation morale et juridique de prendre des mesures préventives et de déterminer précisément les zones exposées en y intégrant les risques de toute nature, y compris les impacts potentiels du changement climatique. Il est essentiel qu'elles veillent à la transparence de ce processus et à une participation adéquate des citoyens pour limiter le désarroi des populations.

11. En outre, le Congrès estime que la coopération, la diffusion des savoir-faire et les échanges d'expériences jouent un rôle crucial dans la recherche et la mise en œuvre de solutions optimales face aux menaces croissantes de la mer.

12. Aussi, il appelle à renforcer l'action en réseau et, à cet égard, salue l'exemplarité de la «Convention des maires», initiative de la Commission européenne en soutien à la mobilisation des collectivités locales pour un avenir durable et à faible émission de carbone.

13. Il salue également l'engagement du Comité des régions de l'Union européenne en faveur d'une législation européenne qui tienne compte du rôle essentiel des collectivités territoriales dans la gestion des catastrophes naturelles ainsi que dans la lutte contre le réchauffement climatique et l'adaptation à ses effets.

14. A cet égard, il félicite la Stratégie internationale des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (ONU/SIPC) pour sa campagne 2010-2011 «Pour des villes résilientes», qui traite des questions de gouvernance locale et de risques urbains. Cette campagne vise à garantir une résilience optimale au plus grand nombre possible de collectivités locales, en renforçant l'engagement politique en faveur de la réduction des risques liés aux catastrophes et de l'adaptation au changement climatique.

15. Au vu de ce qui précède, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe invite les autorités locales et régionales et notamment celles situées sur le littoral:

a. à faire face de toute urgence à l'érosion de leur littoral et aux risques accrus d'élévation du niveau de la mer,

d'inondations et de tempête, et à tenir compte, dans toute leur ampleur, de ces menaces prévisibles qui pourraient redessiner le littoral des pays européens;

b. à apporter des réponses à court, moyen et long terme, afin d'améliorer la résilience des villes côtières, en prenant soin:

i. de mettre en place, en priorité, des actions locales afin d'évaluer l'impact potentiel du changement climatique pour les zones côtières urbaines, et d'adapter les politiques sectorielles en conséquence;

ii. d'adopter des politiques d'aménagement du territoire et une réglementation des activités qui limitent, en particulier, la croissance urbaine sur les fronts de mer;

iii. de mettre en place des systèmes d'alerte pour les inondations et, afin de limiter les risques et de protéger les citoyens et les biens, de conduire des évaluations des impacts potentiels et de la vulnérabilité;

c. à réduire la vulnérabilité des populations et des biens en associant les habitants et en soutenant l'éducation et la sensibilisation aux risques;

d. à assurer, à l'intention du personnel des administrations locales et régionales, une formation et une sensibilisation sur les conséquences du changement climatique pour les zones côtières, en vue d'une meilleure mise en œuvre des politiques locales de lutte contre le changement climatique et de gestion des catastrophes;

e. à prendre les mesures nécessaires pour estimer les coûts d'adaptation, afin qu'ils puissent être pris en compte dans les décisions financières à venir, et à étudier plus en détail les possibilités de recourir à des financements innovants des mesures d'adaptation;

f. à échanger les expériences, les outils, les bonnes pratiques et les mesures de sensibilisation par le biais de réseaux de coopération entre les régions et les collectivités locales côtières, notamment afin d'étudier les spécificités du changement climatique dans les villes côtières;

g. à se joindre à la campagne «Pour des villes résilientes» de la Stratégie internationale des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (ONU/SIPC) et à s'employer à prendre les 10 mesures essentielles proposées afin de se préparer, de réduire les risques et d'améliorer la résilience de leurs villes.

16. Enfin, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe invite le Comité des régions de l'Union européenne à poursuivre ses travaux visant à ce que le rôle important des collectivités territoriales européennes dans la mise en œuvre des mesures d'adaptation au changement climatique, en particulier pour ce qui concerne les régions côtières, soit pris en compte dans les politiques et les programmes de l'Union européenne.

---

1. Discussion et adoption par le Congrès le 28 octobre 2010, 3<sup>e</sup> séance (voir le document CG(19)13, exposé des motifs), rapporteur: I. de La Serna Hernaiz, Espagne (L, PPE/DC).